

Appel à Manifestation d'Intérêt

**Pour l'exploitation des locaux réemploi
en déchèterie**

Date de lancement : 23 juin 2025

Date de remise de candidature des projets : 25 août 2025

Sommaire

Introduction.....	2
1. Contexte d'Epernay Agglo Champagne.....	3
2. Les gisements et modalités de collecte.....	4
2.1 Etude des gisements.....	4
2.2 Type d'objets récupérés dans l'espace réemploi.....	4
2.3 Des espaces réemploi identifiés.....	5
3. Ce qui est attendu du candidat.....	5
4. Volet fonctionnement.....	6
5. Modalités de participation à l'AMI.....	6
5.1 Qui peut se manifester ?.....	6
5.2 Comment se manifester ?.....	6
5.3 Critères de sélection des projets.....	7
5.4 Renseignements complémentaires.....	7
Annexes.....	7

Introduction

Selon le principe de hiérarchie des modes de traitement édicté à l'échelle européenne et adopté à l'échelle française (L 541-1 du code de l'environnement), la prévention et la réutilisation des déchets doivent primer devant les solutions de recyclage, de valorisation énergétique et d'élimination. Cette logique de prévention des déchets est l'un des piliers essentiels permettant de dépasser le modèle linéaire « produire, consommer, jeter » et d'assurer la transition vers un modèle d'économie circulaire. Cette transition interroge l'ensemble de notre modèle de production et de consommation et demande un réel changement de paradigme. Elle permet d'économiser plus de matières, de ressources et d'énergie, et est source de création et de pérennisation de valeur, de richesse et d'emplois.

Les textes réglementaires, et le Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets (PRPGD) viennent fixer des objectifs concrets pour inciter les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à s'inscrire dans cette nouvelle dynamique de territoire. La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) définit des objectifs de prévention de la production de déchets, et notamment la réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 (par rapport à 2010). La loi fixe aussi un objectif de 5% des tonnages de déchets ménagers réemployés ou réutilisés d'ici 2030.

Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

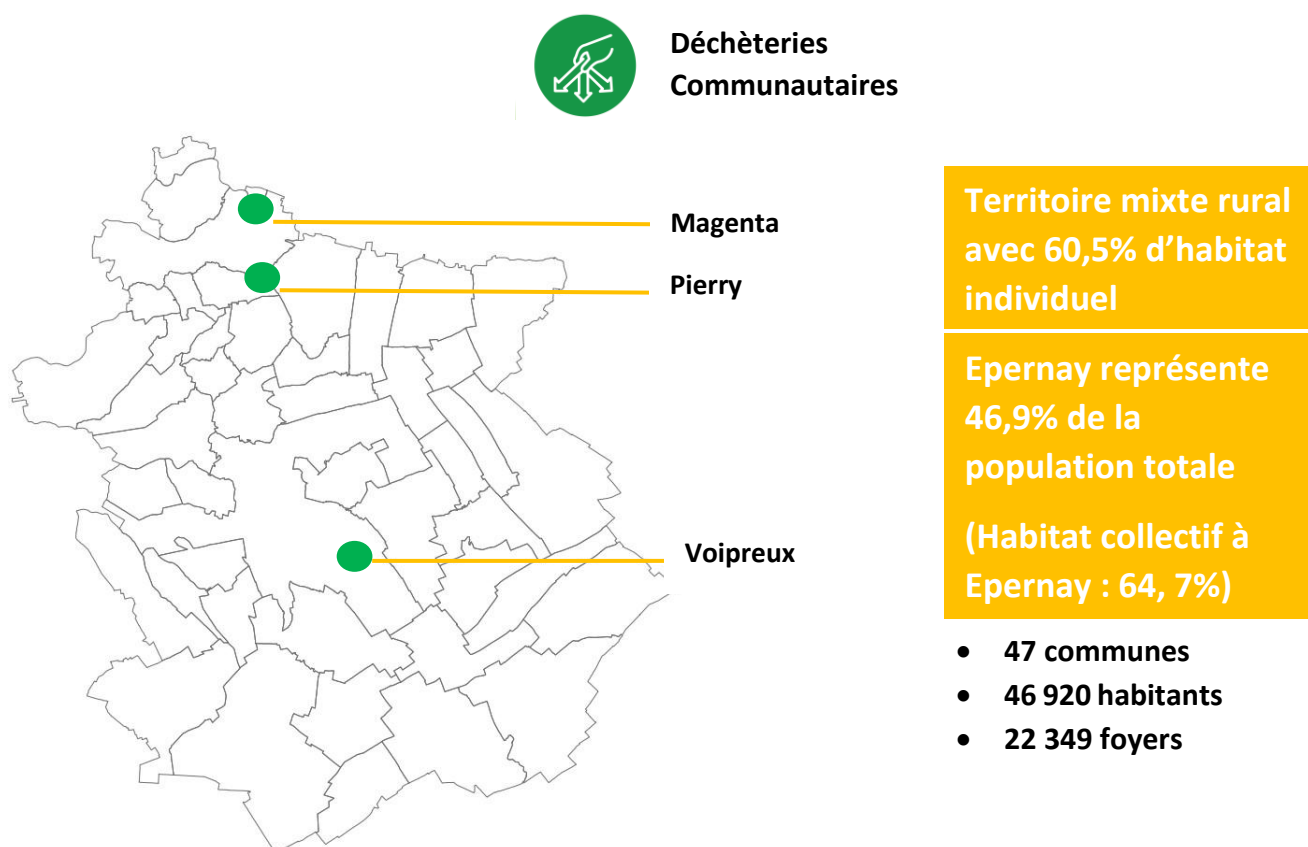
Pour répondre aux objectifs de réemploi, de réutilisation et de réparation de la loi AGEC, Epernay Agglo Champagne a mis en place des espaces réemploi au sein des déchèteries communautaires de Pierry et Voipreux.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif principal d'organiser la gestion des espaces dédiés au réemploi dans les déchèteries, en collaboration avec des structures privées relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). L'AMI vise à exposer le cadre du projet à toute structure du réemploi souhaitant candidater pour son montage et son exploitation.

Il appartiendra au candidat retenu (seul ou en groupement d'acteurs) de collecter les objets réemployables déposés par les usagers dans les espaces réemploi, de les remettre en état et de les proposer à la vente d'occasion. Ainsi les projets devront répondre à une :

- **Dimension environnementale** : réduire les déchets traités au sein des déchèteries par le réemploi
- **Dimension sociale** : augmenter l'offre d'emplois en insertion sur le territoire de l'Agglo d'Epernay, gain potentiel de pouvoir d'achat,
- **Dimension économique** : créer des emplois pérennes, réduire les coûts liés au traitement de la gestion des déchets et former à des métiers d'avenir.

1. Contexte d'Epernay Agglo Champagne



L'agglo d'Epernay dispose de 3 déchèteries communautaires, situées à Pierry, Magenta et Voivreux.

- **7 683 tonnes** de déchets ont été collectés dans les 3 déchèteries en 2022 : soit **162 kg/an/hab.** (209 kg/hab./an en Grand Est typologie mixte rural)

La Communauté d'agglomération d'Epernay s'est engagée en 2019 dans une politique volontariste de prévention des déchets intitulée « Cap Zéro Déchet 2030 ». L'Agglomération a procédé par étape avec la définition d'objectifs chiffrés :

- Diviser par 2 le poids de la poubelle d'ordures ménagères d'ici 2025,
- Être en dessous de 100 kg par habitant d'ici 2030,
- Réduire de 25 % la quantité globale de production de déchets par habitant,
- Recycler 2/3 des déchets collectés en porte à porte, déchèterie et apport volontaire,
- **Réduire de 25 % les apports en déchèteries.**

Afin de définir les actions concrètes qui permettront d'atteindre ce dernier objectif, l'Agglomération a réalisé en 2021, au sein de ses 3 déchèteries communautaires (Pierry, Voivreux, Magenta), une étude de caractérisation des gisements collectables en vue de réemploi.

Par ailleurs la collectivité a approuvé en septembre 2023 un Schéma Directeur du Réemploi et de la Réparation qui définit 15 actions en faveur de l'Economie Circulaire dont un volet porte sur la mise en place du réemploi en déchèterie. A cet effet, l'agglomération d'Epernay souhaite organiser, avec les partenaires intervenant dans le domaine de l'ESS, l'exploitation de ces espaces et décide de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt.

2. Les gisements et modalités de collecte

2.1 Etude des gisements

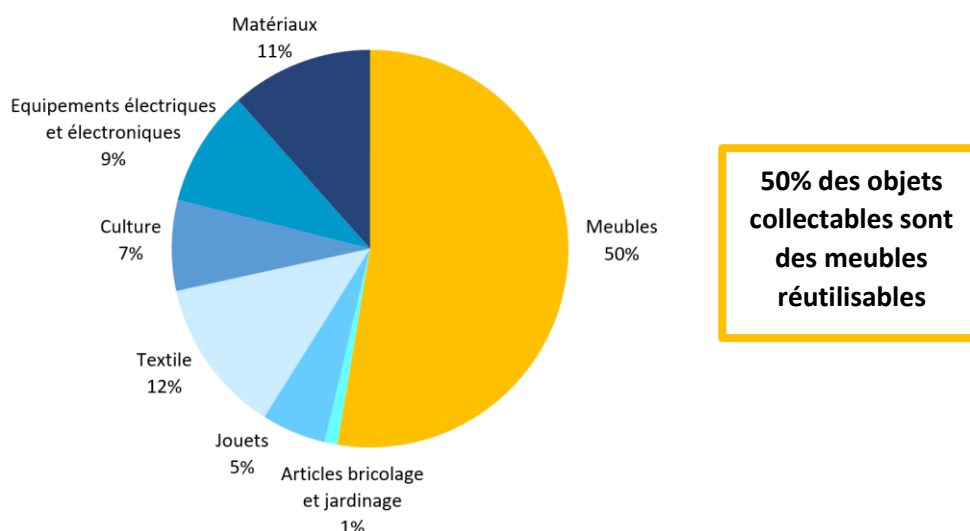
L'étude des gisements en déchèterie réalisée en 2021 révèle un fort potentiel sur le territoire de l'agglomération. Elle est issue d'un travail de caractérisation mené sur les 3 déchèteries communautaires.

Avant le dépôt dans la benne, les objets réemployables (Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), Textiles/Linges/Chaussures (TLC), Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ), Articles de Sport et Loisirs (ASL), Vaisselle/Bibelots/Décoration, culture et jouets) ont été classés par typologie, quantité et niveau de valorisation nécessaire.

Sur le nombre de personnes (302) venues déposer des déchets au sein des 3 déchèteries, **32% étaient déposants d'objets destinés à du réemploi**. Ces dépôts, projetés pour une année, permettent de fixer un objectif de collecte de **352 tonnes par an soit +/- 19.000 objets**. Il s'agit ici d'un potentiel théorique maximal.

Concernant la qualité des objets collectables il a été établi un taux de réemploi de 51 % des tonnages entrants. Ceci est un objectif à atteindre par le candidat retenu. La réponse du candidat devra obligatoirement contenir le descriptif des ateliers de valorisation et des autres ateliers mis en œuvre pour atteindre cet objectif de réemploi.

Répartition des tonnages collectables par famille d'objets



2.2 Type d'objets récupérés dans l'espace réemploi

- Les Equipements Electriques et Electroniques fonctionnels
- Les meubles d'intérieur et de jardin
- Les jeux et jouets
- Les articles de sport et de loisirs
- Les objets de puériculture (hors ceux liés à la sécurité : casques et sièges auto)
- Les livres, les DVD/CD et VHS

- La vaisselle et les ustensiles de cuisine
- Les objets de décoration / bibelots
- Les articles de bricolage et de jardinage
- Les vêtements, linge de maison et chaussures
- Les vélos/trottinettes

2.3 Des espaces réemploi identifiés

Epernay Agglo Champagne a mis en place des locaux réemploi en déchèterie. Il s'agit de deux conteneurs maritimes installés respectivement dans les déchèteries de Pierry et Voipreux. Les caractéristiques des locaux sont les suivantes :

- Conteneur monobloc étanche,
- Dimensions :
 - Extérieur : L6058 x l2438 x h2591 mm
 - Intérieur : L5898 x l2344 x h2376 mm
 - Volume : 33 m³



3. Ce qui est attendu du candidat

Les structures devront assurer un suivi des objets entrants dans les espaces réemploi des déchèteries de Pierry et Voipreux. Le suivi devra comporter les éléments suivants a minima :

- Poids / volume total des objets entrants
- Poids / volume des objets entrants par grande catégorie d'objets
- Liste des objets collectés entrants
- Taux de réemploi et valorisation

Les manutentions et les transports des objets sont à la charge de la ou les structures retenues ainsi que le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la structure. La ou les structures retenues devront respecter le règlement intérieur des déchèteries. Le candidat est tenu d'entretenir les locaux réemploi.

Le candidat devra préciser dans sa réponse le nombre de jours par semaine de présence de son agent valoriste par déchèterie et les jours déterminés en favorisant les journées de plus forte affluence actuellement connues. Le candidat devra par ailleurs se conformer aux horaires des déchèteries, dont il prendra connaissance sur le site internet www.epernay-agglo.fr.

La mise à disposition des objets réemployables des ménages aux structures de l'ESS sera faite à titre gracieux. Aucune participation financière de l'agglo d'Epernay n'est prévue dans le cadre de cet AMI. L'agglo d'Epernay communiquera auprès des usagers les consignes appropriées à travers ses différents supports et formera ses agents d'accueil afin d'assurer le détournement maximum des objets, des dépôts habituels en haut de quai vers le réemploi.

4. Volet fonctionnement

Une convention d'objectifs à signer entre le porteur de projet et la collectivité sera proposée par le porteur de projet. Cette convention d'objectifs pourra être revue entre le porteur de projet et la collectivité pour préciser les modalités de fonctionnement et les engagements réciproques, une fois le candidat audité et sélectionné.

La durée du contrat pour cet appel à manifestation d'intérêt est de 3 ans, renouvelable. Le porteur de projet pourra décrire les partenaires actuels avec lesquels il a l'habitude de s'entourer et ceux qu'il envisage éventuellement à associer dans son projet.

Un lancement de l'exploitation des locaux réemploi est souhaité sur le dernier semestre 2025 à l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets qui se tiendra du 22 au 30 novembre 2025.

5. Modalités de participation à l'AMI

5.1 Qui peut se manifester ?

Toute structure de l'ESS peut proposer sa candidature. Un porteur de projet seul, ou un groupement d'acteurs, sont possibles. En cas de groupement, la gouvernance doit être explicitée, afin que les responsabilités soient clairement définies, avec un interlocuteur principal de la collectivité.

5.2 Comment se manifester ?

Il s'agit de soumettre une proposition de projet avant le 25 août 2025 à 17h, par envoi de courriel à l'adresse mail suivante : infodechets@epernay-agglo.fr

Le candidat devra fournir les pièces administratives suivantes (Numéro à reporter dans le titre des pièces à joindre au dossier.) :

1	Description de la ou des structures et de la gouvernance proposée (2 pages maximum)
2	Description du projet, des objectifs poursuivis et des modalités proposées. Ici sont attendus le descriptif des procédures d'accueil, de collecte et de valorisation pour atteindre les objectifs de réemploi, détaillant l'ensemble des moyens techniques, matériels et humains mobilisés dans le cadre de l'AMI, (5 pages maximum)

3	Présentation des documents relatifs à la ou aux structures candidates (Kbis ou équivalent, dernier bilan et compte de résultat, moyens humains et matériels, agrément ESUS),
4	La copie des conventions et/ou démarches en cours avec les éco-organismes
5	Un calendrier estimatif d'intervention
6	Formulaire de contact de la personne référente

5.3 Critères de sélection des projets

Epernay Agglo Champagne procédera à l'examen des candidatures lors de l'organisation d'un jury de sélection. La collectivité se réserve le droit de contacter les candidats pour des compléments d'informations ou des explications. Les candidatures seront ensuite évaluées sur la base des critères suivants :

- Modalités pour la valorisation des objets reçus
- Modalités et perspectives de création et/ou pérennisation d'emplois sur le territoire
- Modalités de suivi des gisements reçus et pertinence des indicateurs ainsi que les moyens matériels proposés
- Modalités de collecte et logistique mis en place.

La collectivité organisera une audition des candidats le 15 septembre.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

23 juin 2025	Lancement de l'AMI
25 août 2025	Date limite de réception des candidatures
Du 25 août au 12 septembre 2025	Analyse des candidatures
15 septembre 2025	Audition des candidats
15 octobre 2025	Désignation du ou des candidats retenus
21 novembre 2025	Démarrage de la gestion des espaces réemploi

5.4 Renseignements complémentaires

Dans la construction du projet, pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter par mail les personnes habilitées à donner les renseignements administratifs et techniques. Merci d'adresser simultanément vos demandes à Laurence MINASSIAN, Directrice du service Prévention et Gestion des déchets : minassian@epernay-agglo.fr, et Marion DROMZEE, Responsable du pôle Prévention marion.dromzee@epernay-agglo.fr

Une visite des déchèteries pourra être organisée pour les structures qui en feraient la demande.

Annexes

- Règlement intérieur des déchèteries [reglementinterieurdesdecheteriescommunautaires-deliberation-1.pdf](#)
- Infographie du Cap Zéro Déchet 2030 [Plaquette Cap "Zéro Déchet"](#)
- Schéma Directeur du Réemploi et de la Réparation
- Délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2025 relative au lancement de l'AMI